



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Inter-Départementale 25-70-90
Antenne de Besançon

UID257090/PR/BS/VA 2021 - 0706B
Affaire suivie par Benoît SCHIPMAN
Tél. 03.63.37.92.16
benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement – PARC ÉOLIEN DE TROIS CANTONS –
communes de Colombier-Fontaine, Ecot, Etouvans

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 23 juillet 2021

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre porter à connaissance du 3 mai 2021, je prends acte des modifications apportées, jugées non-substantielles, dont le détail est repris en annexe. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture.

Je vous invite à informer la DGAC, conformément à l'article 2.5.2 de votre arrêté préfectoral.

Les modifications envisagées de l'installation, n'engendrent aucune modification de l'étude de dangers et de l'étude d'impact, de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

En outre, les modifications envisagées n'atteignent pas des seuils quantitatifs ou des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Elles ne nécessitent pas non plus de nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
de Directeur de Cabinet

Jean RICHERT

Société Trois Cantons EnR
17 rue du Stade
25660 FONTAIN

Adresse postale : 8 bis, rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON CEDEX -
- STANDARD TÉL : 03.81.25.10.00 – FAX : 03.81.83.21.82

ANNEXE

Augmentation du diamètre du rotor : le diamètre du rotor passe de 131 mètres à 137 mètres, soit une augmentation de 6 mètres (+ 5 %).

Augmentation de la puissance unitaire maximale : la puissance unitaire maximale passe de 3,5 MW à 3,9 MW, soit une augmentation de 0,4 MW. La puissance maximale autorisée du parc passe donc de 21 à 23, 4 MW.

Décalage latéral des éoliennes E2, E5 et E6 : les éoliennes E2, E5 et E6 sont respectivement décalées de 4, 8 et 2 mètres.

Ajustement du niveau du terrain naturel au droit des éoliennes : suite au passage du géomètre, le niveau précis du terrain au droit de chaque éolienne est réajusté.

Décalage de la position du poste de livraison SDL1 : le poste de livraison SDL1 situé à proximité de l'éolienne E3 est décalé de 33 mètres.

Nouveau tracé du raccordement électrique entre la structure de livraison SDL2 et les éoliennes E4, E5 et E6 : diminution du linéaire de câble en utilisant des chemins forestiers existants.